

Cote du document: EB 2017/120/INF.2
Date: 27 février 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord entre la direction du FIDA et le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA sur l'harmonisation des méthodes et systèmes d'évaluation indépendante et d'autoévaluation du FIDA Première partie: Critères

Note des représentants au Conseil d'administration Responsables:

Questions techniques:

Périn Saint-Ange
Vice-Président adjoint,
Département gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2448
courriel: p.saintange@ifad.org

Fabrizio Felloni
Directeur adjoint du Bureau
indépendant de l'évaluation du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2361
courriel: f.felloni@ifad.org

Paul Winters
Directeur de la Division recherche
et évaluation de l'impact
Responsable du Département
de la stratégie et des savoirs
téléphone: +39 06 5459 2189
courriel: p.winters@ifad.org

Lisandro Martin
Chef de l'Unité de la programmation
et de l'efficacité opérationnelles
téléphone: +39 06 5459 2388
courriel: lisandro.martin@ifad.org

Oscar A. Garcia
Directeur du Bureau indépendant
de l'évaluation du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2274
courriel: o.garcia@ifad.org

Jakob Tuborgh
Spécialiste de la planification
stratégique
Division engagement mondial,
savoirs et stratégie
téléphone: +39 06 5459 2469
courriel: j.tuborgh@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingtième session
Rome, 10-11 avril 2017

Pour: Information

Accord entre la direction du FIDA et le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA sur l'harmonisation des méthodes et systèmes d'évaluation indépendante et d'autoévaluation du FIDA

Première partie: Critères

I. Contexte

1. Comme le prévoit la Politique de l'évaluation au FIDA (2011)¹ et comme en est convenu le Conseil d'administration en décembre 2016, le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) et la direction du FIDA (représentée par le Département gestion des programmes [PMD] et le Département de la stratégie et des savoirs [SKD]) ont préparé un nouvel accord pour harmoniser le système d'autoévaluation du Fonds et les systèmes d'évaluation indépendante². La version révisée de l'accord d'harmonisation intervient en temps opportun, compte tenu de la publication de la deuxième édition du Manuel de l'évaluation d'IOE (2015), de l'adoption du Cadre du FIDA relatif à l'efficacité en matière de développement (EB 2016/119/R.12) et de la publication, par la direction, de nouvelles procédures opérationnelles concernant les cadres logiques des projets, les rapports d'achèvement et les stratégies de pays.
2. Afin de s'assurer que les deux systèmes se renforcent mutuellement, l'accord fait fond, de façon explicite, sur un ensemble d'éléments: les normes de bonnes pratiques du Groupe de coopération pour l'évaluation; les principes internationalement reconnus de la gestion axée sur les résultats en matière de développement; les principes agréés contenus dans l'accord d'harmonisation signé en 2011 entre la direction du FIDA et IOE; et les orientations fournies par les organes directeurs du FIDA. L'expérience d'autres institutions financières internationales (IFI) a également été examinée afin de tirer les enseignements de l'expérience antérieure d'autres organisations et des bonnes pratiques applicables dans le contexte du FIDA.
3. L'harmonisation se fera en deux temps. Le présent document concerne la première phase, et traite des critères et de leurs définitions, tant dans les évaluations de projet que dans les évaluations au niveau national; au cours de la seconde phase, l'harmonisation portera sur les systèmes et processus concernant à la fois les autoévaluations et les évaluations indépendantes. Les listes des critères applicables et de leurs définitions sont présentées, respectivement, dans les annexes I et II.

II. Objectifs

4. Les objectifs de l'accord sont les suivants:
 - a) contribuer à un nouveau renforcement des deux systèmes – évaluation indépendante et autoévaluation – et de leurs complémentarités pour accroître l'obligation redditionnelle et l'apprentissage;
 - b) accroître l'évaluabilité des interventions financées par le FIDA et les données factuelles pour les prochaines évaluations;
 - c) garantir la comparabilité des résultats présentés dans les autoévaluations du FIDA et les évaluations indépendantes;
 - d) synchroniser l'achèvement en temps utile des évaluations indépendantes et des autoévaluations; et
 - e) rendre plus clairs, pour le personnel et les consultants, les critères et les concepts d'évaluation.

¹ Voir page 20: <https://webapps.ifad.org/members/eb/102/docs/french/EB-2011-102-R-7-Rev-3.pdf>.

² La direction du FIDA et IOE avaient déjà adopté des accords d'harmonisation similaires en 2006 et 2011.

III. Points d'accord fondamentaux

5. Utilisation du Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation de l'OCDE/CAD, du Manuel de l'évaluation, et des références d'autoévaluation du FIDA. Les critères d'évaluation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) constituent au FIDA le fondement des systèmes d'autoévaluation et d'évaluation indépendante. En tant que tels, les critères fondamentaux d'évaluation contenus dans la deuxième édition du Manuel de l'évaluation du FIDA (2015) et dans les Procédures opérationnelles relatives à l'établissement des rapports d'achèvement de projet (2015) prennent pour base le Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE/CAD (annexe I), qui sont en règle générale adoptés par les fonctions d'autoévaluation et d'évaluation indépendante dans d'autres IFI. Le manuel inclut aussi d'autres critères d'évaluation (comme l'égalité entre les sexes, l'innovation et la reproduction à plus grande échelle), spécifiques au mandat du FIDA.
6. Les critères d'évaluation supplémentaires découlent de l'évolution de la fonction d'évaluation au FIDA et de l'attention accrue que portent les gouvernements au suivi des résultats, ainsi que des demandes, formulées par les organes directeurs du Fonds, d'inclure des critères supplémentaires reflétant mieux le mandat et les priorités institutionnels. À l'avenir, la direction et l'IOE exploreront les possibilités de poursuivre la rationalisation du nombre de critères d'évaluation adoptés par les deux systèmes – autoévaluation et évaluation indépendante – en prenant en compte l'évolution des pratiques dans d'autres organisations internationales.
7. Critères d'évaluation. Afin de renforcer la cohérence entre les définitions des critères d'évaluation et les questions sous-jacentes à l'évaluation utilisées par l'autoévaluation et l'évaluation indépendante, l'harmonisation des deux systèmes d'évaluation, au niveau des projets comme à celui des pays, a été éclairée par un examen de chacun des critères d'évaluation.
8. Échelle de notation. Aussi bien l'autoévaluation que l'évaluation indépendante continueront d'utiliser la même échelle de notation à six points. L'autoévaluation et l'évaluation indépendante ne fourniront plus de notes individuelles pour les quatre sous-domaines d'impact dans les domaines prioritaires pour la transformation du monde rural promus par le FIDA, à savoir: i) revenu et avoirs des ménages; ii) capital humain et social et autonomisation; iii) sécurité alimentaire et productivité agricole; et iv) institutions et politiques. L'autoévaluation et l'évaluation indépendante continueront de noter l'impact global sur la pauvreté rurale, pour permettre la comparaison et le suivi de l'évolution temporelle des tendances.
9. Harmonisation au niveau du projet. Les validations de rapports d'achèvement de projet (VRAP) indépendantes, les évaluations de la performance des projets (EvPP) et, au niveau du projet, les rapports d'évaluation de l'impact (EI) et d'autoévaluation (c'est-à-dire les rapports d'achèvement de projet [RAP]) utiliseront le même ensemble de critères et de définitions. L'annexe II du présent accord contient les définitions opérationnelles agréées entre l'IOE et la direction. Au niveau du projet, les VRAP, les EvPP et les EI continueront de calculer et de faire apparaître la différence (ou décalage) moyenne entre les notes de l'autoévaluation et de l'évaluation indépendante, et d'évaluer la qualité des RAP.
10. Les RAP, VRAP, EvPP et EI procéderont à une évaluation a posteriori de la validité des hypothèses formulées au stade de la conception. Les RAP, EvPP et EI examineront de manière plus approfondie la théorie du changement du projet, en décrivant aussi bien les trajectoires prévues vers le changement que la trajectoire effective démontrée par l'expérience d'exécution du projet.

11. Les EI indépendantes menées par IOE et les évaluations de l'impact menées par la direction du FIDA (SKD) sont des fonctions complémentaires. Les EI menées par IOE portent uniquement sur des opérations achevées, financées par le FIDA, et étudiées d'un point de vue totalement indépendant. Elles couvrent tous les critères d'évaluation contenus dans le Manuel de l'évaluation, y compris le critère lié à l'impact sur la pauvreté rurale. Les évaluations de l'impact menées par la direction du FIDA sont principalement axées sur le critère de l'impact et incluent des évaluations ex ante de l'impact au moyen de méthodes expérimentales et non expérimentales. Il faut, à cet effet, que les méthodes et processus d'évaluation de l'impact soient intégrés à la conception du programme et que la direction soit étroitement associée à la collecte et à l'analyse des données tout au long de l'exécution. Les RAP continueront de rendre compte de l'impact pour toutes les opérations, encore qu'il puisse y avoir des différences dans les techniques d'évaluation selon que les projets feront ou non l'objet d'une évaluation de l'impact (voir l'annexe I).
12. Harmonisation au niveau du pays. Les évaluations indépendantes au niveau du programme de pays (c'est-à-dire les évaluations de la stratégie et du programme de pays [ESPP]) respecteront les critères et les définitions utilisées dans la deuxième édition du Manuel de l'évaluation. Les ESPP continueront d'évaluer la performance du portefeuille suivant les critères d'évaluation du projet, mais elles mettront aussi un accent particulier sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité tant des programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP) que des activités hors prêts.
13. Toutefois, au niveau du programme de pays, les autoévaluations (c'est-à-dire les examens à l'achèvement du COSOP) mettront l'accent sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du COSOP (par opposition au niveau du projet) et lui attribueront une note, suivant les définitions contenues dans l'annexe II. Cette évaluation présentera une synthèse des conclusions clés relatives à la performance du portefeuille (sans analyser en détail tous les critères au niveau du projet), y compris les activités hors prêts.
14. Lorsqu'il existe un examen à l'achèvement du COSOP, la division régionale concernée ne sera pas tenue de préparer une nouvelle autoévaluation à titre de contribution à l'ESPP.
15. Il pourrait exister une marge d'harmonisation méthodologique au niveau du pays, et une concertation sur ce point sera entreprise dans le cadre de la deuxième partie du présent accord.
16. Gestion adaptative. Les évaluations indépendantes adopteront le cadre logique du projet et le cadre de résultats du COSOP (objectifs, indicateurs et cibles) définis au stade de l'approbation comme référence pour leur évaluation. Si les cadres ou les cibles ont été modifiés, les évaluations indépendantes prendront pour référence la modification la plus récente, à condition que les modifications introduites dans les cadres logiques et les cadres de résultats soient justifiées et documentées de façon appropriée et conformément aux procédures pertinentes établies. Les documents d'orientation et les rapports d'évaluation mentionneront quel cadre logique du projet et quel cadre de résultats du COSOP seront évalués.
17. Critères d'évaluation supplémentaires. Outre les critères communs clés agréés présentés dans l'annexe I, les autoévaluations aux niveaux du projet et du programme de pays peuvent adopter des critères supplémentaires, sur décision de la direction ou à la demande des organes directeurs du FIDA.

IV. Mise en place de l'accord

18. Le Vice-Président adjoint, PMD, au nom de la direction du FIDA, et le Directeur d'IOE sont les signataires du présent Accord d'harmonisation et sont responsables de sa mise en place. La direction désigne l'Unité de la programmation et de

l'efficacité opérationnelles (OPE) de PMD comme point d'entrée institutionnel pour les questions relatives à l'évaluation indépendante et comme principal interlocuteur d'IOE.

19. Sur la base des principes énoncés ci-dessus, les parties à l'Accord d'harmonisation réfléchiront à l'éventuelle nécessité d'apporter des ajustements, et suivant quel calendrier, aux directives et documents pertinents à leur application, comme indiqué ci-après:
- les Procédures opérationnelles relatives aux rapports d'achèvement et les Directives relatives aux rapports d'achèvement de projet;
 - les Procédures opérationnelles relatives aux stratégies de pays;
 - la deuxième édition du Manuel de l'évaluation d'IOE, de 2015.
20. Les parties à l'Accord d'harmonisation évalueront également les incidences que pourrait avoir sa signature sur les rapports institutionnels clés suivants, et proposeront des amendements, le cas échéant:
- Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE);
 - Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA (RARI);
 - Rapport du Président sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation et sur les suites données par la direction (PRISMA).

V. Dispositions finales

21. Les parties aux présentes conviennent de résoudre les éventuelles divergences d'interprétation de l'Accord d'harmonisation par le biais de négociations bilatérales entre les signataires et/ou leurs collaborateurs désignés.
22. Le présent Accord d'harmonisation entrera en vigueur à sa signature par les parties, et restera en vigueur jusqu'à la date d'un accord mutuel pour le remplacer. Les parties aux présentes peuvent convenir à tout moment d'amendements mineurs, qui devront être officialisés par écrit.

Rome, _____

Pour la direction du FIDA

Pour IOE

Vice-Président adjoint

Directeur

Département gestion des programmes

Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA

Liste agréée de critères d'évaluation

	Critères d'évaluation au niveau du portefeuille ³	Notes sur la qualité des rapports d'achèvement de projet	Critères d'évaluation au niveau du pays
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence • Efficacité • Efficience • Durabilité des avantages • Impact sur la pauvreté rurale⁴ <ul style="list-style-type: none"> - Revenus et actifs des ménages - Capital humain et social - Sécurité alimentaire et productivité agricole - Institutions et politiques • Égalité des sexes et autonomisation des femmes • Innovation • Reproduction à plus grande échelle • Gestion de l'environnement et des ressources naturelles • Adaptation au changement climatique • Évaluation globale du projet • Performance des partenaires (FIDA et gouvernement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Portée • Qualité • Enseignements tirés des interventions • Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence • Efficacité • Activités hors prêts⁵
Au niveau du projet	Autoévaluations (RAP)	Oui	Non
	Rapports indépendants d'IOE (VRAP/EvPP/EI)	Oui	Oui
Niveau national	Autoévaluations (examen du COSOP à l'achèvement)	Non	Oui
	Évaluations indépendantes (ESPP)	Oui	Oui

³ Les évaluations indépendantes continueront de noter la performance globale des projets en calculant la moyenne de quatre notes individuelles de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des avantages.

⁴ L'impact sur la pauvreté rurale sera évalué par le biais de l'évaluation des quatre sous-domaines d'impact, et une note globale sera attribuée. Les sous-domaines d'impact seront notés séparément.

⁵ Gestion des savoirs, renforcement des partenariats, contribution à l'élaboration des politiques au niveau national et autres activités hors prêts telles que la coopération Sud-Sud et triangulaire ou l'assistance technique remboursable (ATR), sont évalués lorsqu'ils sont pertinents. Dans l'autoévaluation, les activités hors prêts ne seront pas notées séparément. Leur évaluation s'insérera dans les évaluations et les notes globales pour la pertinence et l'efficacité du COSOP.

Définitions harmonisées agréées des critères d'évaluation

Critère d'évaluation au niveau du projet	Définitions harmonisées
Pertinence	Mesure dans laquelle les objectifs d'une intervention de développement coïncident avec les besoins des bénéficiaires et du pays, les priorités du Fonds et les politiques. Cela suppose aussi d'évaluer la conception du projet, la cohérence dans la réalisation de ses objectifs, et la pertinence des stratégies de ciblage adoptées.
Efficacité	Mesure dans laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative.
Efficiace	Mesure dans laquelle la conversion des ressources/intrants (fonds, compétences spécialisées, temps, etc.) en résultats est économique.
Durabilité des avantages	Probabilité de pérennisation des avantages nets résultant d'une intervention de développement au-delà de la phase de l'appui financier extérieur. Ce critère comporte également l'évaluation de la probabilité, pour les résultats effectifs et prévus, de persister en dépit des risques après la fin de l'intervention ⁶ .
Impact sur la pauvreté rurale	Impact, positif et négatif, induit par une intervention de développement, directement ou non, intentionnellement ou non, survenu ou attendu, sur les conditions de vie des ruraux pauvres.
<ul style="list-style-type: none"> • Revenus et actifs des ménages 	Les revenus des ménages permettent d'évaluer le flux des avantages économiques individuels ou collectifs, alors que les actifs se rapportent à un stock d'éléments ayant une valeur économique ⁷ .
<ul style="list-style-type: none"> • Capital humain et social 	Une évaluation des changements survenus dans l'autonomisation des individus (en particulier parmi les groupes vulnérables) et leur capacité individuelle à s'organiser et à agir collectivement.
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité alimentaire et productivité agricole 	Changements dans le domaine de la sécurité alimentaire, en relation notamment à la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité économique et l'accès à la nourriture et à la stabilité de cet accès; l'évolution de la productivité agricole étant pour sa part mesurée en termes de rendement; la nutrition est liée à la valeur nutritionnelle de la nourriture et la malnutrition infantile.
<ul style="list-style-type: none"> • Institutions et politiques 	Changements survenus sur le plan de la qualité et de la performance des institutions, des politiques et du cadre réglementaire qui ont une incidence sur les conditions de vie des pauvres.
Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Mesure dans laquelle les interventions du FIDA ont favorisé l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, par exemple, en ce qui concerne l'accès et les droits des femmes aux actifs, ressources et services; la participation au processus décisionnel; l'équilibre de la charge de travail et l'impact sur les revenus des femmes, la nutrition et les moyens de subsistance.
Innovation	Mesure dans laquelle les interventions de développement du FIDA ont permis d'introduire des démarches novatrices en matière de réduction de la pauvreté rurale.
Reproduction à plus grande échelle	Mesure dans laquelle les actions de développement du FIDA ont été reproduites à plus grande échelle (ou le seront vraisemblablement) par les autorités gouvernementales, les organisations de donateurs, le secteur privé et d'autres institutions.
Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	Mesure dans laquelle les actions de développement du FIDA contribuent à des moyens d'existence et des écosystèmes capables de résister aux chocs climatiques. L'accent est mis sur l'utilisation et la gestion du milieu naturel, y compris les ressources naturelles prises au sens des matières premières remplissant une fonction socioéconomique et culturelle, et des écosystèmes et de la biodiversité, ce qui comprend les biens et les services qu'ils fournissent.
Adaptation au changement climatique	Contribution du projet à réduire les répercussions négatives du changement climatique grâce à des actions spécifiques d'adaptation ou de réduction des risques.

⁶ Les rapports d'autoévaluation et d'évaluation indépendante évaluent la durabilité des avantages nets des points de vue technique, financier, institutionnel, social et environnemental.

⁷ L'analyse évaluera, dans la mesure du possible, l'évolution des tendances en matière d'égalité.

Critère d'évaluation au niveau du projet	Définitions harmonisées
Évaluation globale du projet ⁸	Évaluation d'ensemble de l'intervention
Performance des partenaires (FIDA et gouvernement)	Contributions apportées par les partenaires à la conception, à l'exécution, au suivi, à la présentation des résultats, à la supervision et à l'appui à l'exécution ainsi qu'à l'évaluation du projet. Les résultats obtenus par les partenaires seront évalués sur une base individuelle, compte tenu du rôle et des responsabilités attendus de chacun d'eux durant le cycle de vie du projet.
COSOP	
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence 	Examen de l'alignement et la cohérence: i) des objectifs stratégiques; ii) de la priorité géographique; iii) du ciblage sous-sectoriel; iv) des principales institutions partenaires; v) de l'approche de ciblage utilisée, y compris l'accent sur les groupes sociaux choisis; vi) de la gamme des instruments dans le programme de pays (prêts, dons et activités hors prêts); et vii) des dispositions relatives à la gestion du programme de pays et du COSOP. La discussion portera plus particulièrement sur le contenu de la stratégie réelle poursuivie par le programme de pays, qu'elle soit clairement exposée dans le COSOP ou non.
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité 	L'évaluation de l'efficacité de la stratégie de pays détermine dans quelle mesure les objectifs stratégiques globaux (selon le COSOP) ont été atteints et si d'autres résultats significatifs, mais non prévus à l'origine, ont été réalisés au niveau du programme, et si un lien logique crédible peut être établi entre les initiatives soutenues par les partenaires aussi bien que par le FIDA (prêt, activités hors prêts, gestion du programme) et les résultats observés. En particulier, l'attention sera consacrée au rôle joué par le gouvernement et le FIDA dans la gestion du programme de pays dans son ensemble et l'obtention des résultats.
<ul style="list-style-type: none"> • Activités hors prêts 	L'évaluation examinera dans quelle mesure les politiques et stratégies du FIDA sur les dons, sur la concertation sur les politiques au niveau du pays, le renforcement des partenariats et la gestion des savoirs ⁹ ont été mises en œuvre dans le pays concerné ¹⁰ . L'évaluation pourrait aussi inclure d'autres activités hors prêts, comme la coopération Sud-Sud et triangulaire ou l'assistance technique remboursable, le cas échéant. Les autoévaluations et les évaluations indépendantes évalueront les intrants, les produits et les réalisations des activités hors prêts. Elles s'intéresseront également au type et au montant des ressources (tant à l'intérieur qu'en dehors du portefeuille de projet) engagées dans ces domaines.

⁸ Ce critère fournit une évaluation d'ensemble de l'intervention, s'inspirant de l'analyse et de la notation concernant l'impact sur la pauvreté rurale, la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité des avantages, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'innovation et la reproduction à plus grande échelle, ainsi que la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et l'adaptation au changement climatique.

⁹ La participation à l'élaboration des politiques au niveau national et le renforcement des partenariats sont définis comme suit: i) la première peut être vue comme un processus dans lequel le FIDA collabore, directement et indirectement, avec les gouvernements partenaires et d'autres parties prenantes au niveau du pays, pour influencer les priorités de l'action publique ou la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques officielles qui façonnent les possibilités d'une transformation du monde rural inclusive et durable; ii) le renforcement des partenariats est un processus continu d'actions stratégiques visant à explorer, développer, maintenir et renforcer des partenariats (tels qu'ils sont définis dans la Stratégie du FIDA en matière de partenariat), et il inclut une large gamme d'activités tangibles et moins tangibles. L'évaluation devrait être focalisée sur la mesure dans laquelle le renforcement des partenariats a contribué, de façon efficiente et efficace, à la réalisation des buts et objectifs du FIDA. La définition de la gestion des savoirs sera proposée dans la seconde partie de l'Accord d'harmonisation.

¹⁰ Les politiques et stratégies pertinentes du FIDA seront précisées dans les documents d'orientation et les principaux rapports préparés par IOE.